

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement du cimetière communal et de son parking, il convient de fermer le parking du cimetière ;

ARRETE

Article 1- Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking du cimetière communal à compter du lundi 6 mars 2023 à 8 heures et pendant la durée des travaux.

Article 2 - La signalisation sera assurée par la société BOUDIER – 61 rue de la Croix de pierre – ZI Nord – 80080 AMIENS

Article 3 - Madame le Maire et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 3 mars 2023.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Annie FARGE